



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL

Relevé de décisions

Lundi 24 juin 2019

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du lundi 24 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du dix-huit juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.
Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, LEFORT, MARCOTTE, LEPICARD, COUILLARD, BUNAUX, Adjointes au Maire
Mmes & M. LUCIANI, FOLLET, LEFEBVRE, MARÉCHAL, MONCHAUX, FIODIÈRE, DESANNAUX, GREDEL, MARC, NIVROMONT, ABRIL, LAYET, LABARRE, SAMSON
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme CHESNET-LABERGÈRE donne pouvoir à M. FRELEZAUX
M. BACKERT-MIQUEL donne pouvoir à M. COUILLARD
Mme VERMEIREN donne pouvoir à M. FIODIÈRE
M. le TOURNEUR donne pouvoir à M. MONCHAUX
M. DUFILS donne pouvoir à Mme MARCOTTE
Mme MICHEL donne pouvoir à Mme LEPICARD
Mme GACH donne pouvoir à Mme SAMSON
Absente : Mme HERVÉ

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Guillaume NIVROMONT.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur Guillaume NIVROMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 28 mars 2019 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 20 mai 2019 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 16/19 du 07/06/2019 relative à la reconduction du tarif pour les ateliers d'été organisés par l'Espace Multimédia conformément au tableau ci-dessous pour la période du 8 juillet 2019 au 31 août 2019 :

	Bonsecours / Extérieurs	Observations
Ateliers d'été	10,00 €	Forfait par atelier

Décision n° 17/19 du 11/06/2019 relative au montant de la caution (25 €) à produire lors de l'inscription au voyage des aînés du jeudi 20 juin 2019. La caution est restituée aux personnes présentes ou à celles ayant prévenu et justifié de leur absence.

Décision n° 18/19 du 11/06/2019 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'Orchestre Collin Thomas, représenté par Monsieur Arnaud VALET, la représentation

d'une animation dansante le vendredi 28 juin 2019 de 20h45 à 23h sur le parvis de la Basilique à l'occasion du Feu de la Saint Jean et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 3 798 €EUROS (trois mille sept cent quatre-vingt-dix-huit Euros) TTC.

2019.35 - Avis sur le Programme Local de l'Habitat

Monsieur le Maire explique que, comme pour le PLUI, la Commune doit aujourd'hui se prononcer sur le PLH de la Métropole. Le dossier étant volumineux, c'est pourquoi le document transmis avec le projet de délibération est la fiche communale qui présente les caractéristiques de l'habitat, de la population ainsi que les objectifs pour Bonsecours.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame FOLLET indique que sur le document du PLH Métropolitain, on ne peut qu'adhérer aux orientations du PLH Métropolitain et à certaines actions telles que :

- démolition d'immeubles vétustes pour les remplacer par des constructions neuves,*
- occupation des dents creuses et des friches,*
- densification pour réguler la consommation des terres agricoles.*

Elle explique que l'augmentation des habitants sur le territoire métropolitain a été très surestimée par la Métropole : 2 400 habitants par an. Selon l'INSEE, c'est 2 fois plus que leurs estimations de 260 habitants par an et 4 fois plus que les besoins réels, la réalité étant de 640 habitants par an entre 2010 et 2015.

Cette surestimation oblige la Métropole à « piocher » dans les terres agricoles et ainsi à consommer les terres de la ZAC.

Madame FOLLET informe donc qu'elle s'abstiendra pour cette délibération.

Par délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans l'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat doit être établi par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale pour l'ensemble des communes membres. « Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal ».

Le Programme Local de l'Habitat comprend un diagnostic, des orientations et un programme d'actions composé d'un programme d'actions thématique et de fiches communales.

1. LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'évaluer les politiques métropolitaines de l'Habitat et leurs enjeux et d'actualiser la connaissance du fonctionnement de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

2. LES ORIENTATIONS

Les quatre grandes orientations du Programme Local de l'Habitat constituent le socle des actions thématiques et territoriales qui sont définies pour atteindre les objectifs que la Métropole se fixe :

- a) Produire un habitat de qualité et attractif
- b) Proposer une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux
- c) Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant
- d) Développer l'habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

3. LE PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions détaille toutes les actions thématiques qui découlent de chaque orientation stratégique et qui seront mises en œuvre par la Métropole ou qui feront l'objet d'une participation de la Métropole aux initiatives de ses partenaires. Des fiches communales sont également intégrées au Programme Local de l'Habitat pour le décliner de façon territorialisée.

Le Conseil Métropolitain du 1^{er} avril 2019 a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat. Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'habitation il a été adressé aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis, à compter de la réception du document arrêté.

Les principales orientations du PLH concernant la commune de BONSECOURS sont synthétisées dans la fiche communale, jointe à la présente délibération.

Les principales orientations pour la période PLH (2020-2025) sont les suivantes :

- Un objectif de production de 177 logements,
- Un objectif de production de 54 logements sociaux,
- En ce qui concerne le parc existant, accompagner la rénovation énergétique, lutter contre l'habitat indigne, résorber la vacance,
- Répondre aux besoins spécifiques par l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, des jeunes et des personnes en difficulté, par la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 1^{er} avril 2019,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2017 approuvant le contrat de mixité sociale,

VU le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

CONSIDÉRANT la nécessité que le Conseil municipal se prononce sur le projet de Programme Local de l'Habitat,

CONSIDÉRANT que les différents projets de la Commune répondent et s'inscrivent dans les objectifs du PLH arrêté par la Métropole,

CONSIDÉRANT les objectifs fixés par le PLH en matière de production de logements,

CONSIDÉRANT les objectifs fixés par le PLH en matière de production de logements sociaux,

CONSIDÉRANT que ces objectifs correspondent à ceux définis dans le contrat de mixité sociale de la Commune de Bonsecours,

Après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat. »

Cette délibération est adoptée à **22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.**

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public de la DRFIP
- Le bilan comptable de la collectivité

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (Compte de Gestion et Compte Administratif).

Un second contrôle est effectué par le Juge des Comptes.

En l'espèce, les situations financières du Compte de Gestion 2018 font apparaître le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 2 600 510,13 €
- Dépenses d'investissement : 968 873,10 €
- Recettes de fonctionnement : 7 810 938,55 €
- Dépenses de fonctionnement : 7 317 494,29 €

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31 relatif au vote du Compte de Gestion,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération n° 2018.06 du 27 mars 2018 adoptant le Budget Primitif,

VU la délibération n° 2018.46 du 26 novembre 2018 adoptant la décision modificative n° 1,

VU le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public de la DRFIP pour l'exercice 2018 présentant le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 2 600 510,13 €
- Dépenses d'investissement : 968 873,10 €
- Recettes de fonctionnement : 7 810 938,55 €
- Dépenses de fonctionnement : 7 317 494,29 €

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Comptable du centre des finances publiques du Mesnil-Esnard,

CONSIDÉRANT qu'après vérification, le Compte de Gestion établi et transmis par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Collectivité,

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public de la DRFIP,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ARRÊTE ET APPROUVE** le Compte de Gestion pour l'exercice 2018 du Comptable Public de la DRFIP ci-annexé dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Collectivité pour le même exercice.

- ✓ **DIT** que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération est adoptée à **23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.**

2019.37 - Compte Administratif 2018
--

Le Compte Administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la Collectivité (opérations réalisées et restes à réaliser).

Le Compte Administratif doit correspondre au Compte de Gestion, et celui-ci est établi par le comptable public de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

En l'espèce, les situations financières du Compte Administratif 2018 du Budget principal font apparaître le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 2 600 510,13 €
- Dépenses d'investissement : 968 873,10 €
- Recettes de fonctionnement : 7 810 938,55 €
- Dépenses de fonctionnement : 7 317 494,29 €

Les restes à réaliser 2018 de la section d'investissement se décomposent comme suit :

- Dépenses : 418 930,69 €
- Recettes : 125 928,05 €

Monsieur LABARRE demande des explications sur les deux montants indiqués page 19/chapitre 040 :

- ligne 192 « Plus ou moins-values sur cession immo. » : 868 600, 39 €
- ligne 2138 « Autres constructions » : 292 999, 61 €

Monsieur LEFORT explique que c'est la différence entre les valeurs d'achat (valeur comptable) du Brazza et celles de « France Télécom » qui induit une plus-value de cessions.

Monsieur le Maire confirme qu'en effet, il y a une sortie en valeur comptable et une entrée en valeur réelle. Il ajoute que c'est une belle opération pour la Commune puisqu'elle a également permis de solder le dossier du « Brazza ». Il rappelle en effet qu'un tel projet n'était pas intéressant pour les promoteurs et qu'il fallait impérativement une opération d'ensemble.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs au vote du Compte Administratif,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération n° 2018.06 du 27 mars 2018 adoptant le Budget Primitif,

VU la délibération n° 2018.46 du 26 novembre 2018 adoptant la décision modificative n° 1,

VU la délibération n°2019.36 du 24 juin 2019 approuvant le Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2018 (délibération précédente),

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil Municipal du budget primitif 2018 et de la décision modificative n° 1,

CONSIDÉRANT l'exécution budgétaire de l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif pour l'exercice 2018 clôturant le Budget Primitif 2018 et la décision modificative n° 1,

CONSIDÉRANT que les résultats figurant au Compte de Gestion sont identiques à ceux dégagés par le Compte Administratif 2018,

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public de la DRFIP,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉSIGNE** en tant que Président de séance, Monsieur Daniel LEFORT, pour le vote de cette délibération.
- ✓ **CONSTATE** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.
- ✓ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-après.

Section de fonctionnement	Montants
Recettes	7 810 938,55 €
Dépenses	7 317 494,29 €
Résultat de l'exercice (Excédent de fonctionnement)	493 444,26 €

Section d'investissement	Montants
Recettes	2 600 510,13 €
Dépenses	968 873,10 €
Résultat de l'exercice (excédent d'investissement)	1 631 637,03 €
Restes à réaliser (liste jointe)	- 293 002,64 €

- ✓ **ADOpte** le Compte Administratif 2018, ci-annexé. »

Cette délibération est adoptée à **22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**.

2019.38 - Admission en non-valeur
--

Par bordereaux des 19 mars 2019 et 5 juin 2019, le Directeur Régional des Finances Publiques a transmis à la Commune des états de produits locaux irrécouvrables à soumettre au Conseil Municipal pour une éventuelle admission en non-valeur.

Il s'agit de produits dont :

- le débiteur a fait l'objet de poursuites et dont l'insolvabilité a été déclarée
- le débiteur a fait l'objet d'un effacement de dettes par décision de la commission de surendettement des particuliers de Seine-Maritime du 11 juillet 2017

Le total des différentes sommes à admettre en non-valeur s'élève à 568,20 €. Il s'agit de créances de cantine, de garderie et de cyber club allant des années 2015 à 2018.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU les états de produits locaux irrécouvrables transmis par le Directeur Régional des Finances Publiques au Service financier du 19 mars 2019 pour 289,32 € et du 5 juin 2019 pour 278,88 €,

CONSIDÉRANT que ces sommes correspondent à des factures non réglées ou non soldées entre 2015 et 2018,

CONSIDÉRANT que l'un des débiteurs a fait l'objet d'un effacement de dettes par décision de la commission de surendettement des particuliers de Seine-Maritime du 11 juillet 2017,
CONSIDÉRANT que les autres débiteurs ont des créances trop faibles pour engager des poursuites,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADMET** en non-valeur les états du 19 mars 2019 pour 289,32 € et du 5 juin 2019 pour 278,88 €.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits aux articles 6541 (Créances admises en non-valeur) et 6542 (Créances éteintes) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2019.39 – LA ROBIC 2019 : Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime

Afin d'assurer la sécurité des participants et des bénévoles présents lors de la manifestation « LA ROBIC » le dimanche 13 octobre 2019, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de secours.

La Ville de BONSECOURS a donc sollicité l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime (A.D.P.C. 76), régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile, pour intervenir lors de la manifestation municipale.

À cet effet, il y a lieu de signer une convention avec l'A.D.P.C. 76.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants ainsi que des bénévoles au cours de la manifestation « LA ROBIC » le dimanche 13 octobre 2019,
CONSIDÉRANT que l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime est régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer la convention entre l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette intervention et établissant les relations fondamentales entre les parties. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2019.40 – Convention entre la Commune de Bonsecours et le Poney-Club de Mesnières-en-Bray
--

Durant la session d'août 2019 de l'Accueil de Loisirs, il est prévu un séjour au Poney-Club de Mesnières-en-Bray (76270) sur la période du 7 au 9 août 2019. 24 jeunes enfants sont concernés pour ce séjour.

Ce séjour comprenant l'hébergement et les activités liées à la pratique du poney nécessite la conclusion d'une convention avec le prestataire pour un montant de 1 905 €.

Cette convention de prestations est valable uniquement pour ce séjour.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer des séjours aux jeunes fréquentant l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT que pour la session d'août, un séjour est proposé aux jeunes enfants auprès d'un poney-club,

CONSIDÉRANT le projet de convention avec le prestataire Poney-Club à Mesnières en Bray,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire à signer la convention ci-jointe avec le Poney-Club de Mesnières en Bray. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

Puisqu'il s'agit d'une délibération relative à l'accueil de loisirs, Monsieur le Maire en profite pour faire un point sur le projet d'agrandissement du centre de loisirs pour lequel une enveloppe financière a été votée au Budget.

Il rappelle qu'il ne travaille pas dans la précipitation mais dans la rationalisation. Le but étant de satisfaire la plus grande majorité et de répondre à un réel besoin.

De plus, d'un point de vue architectural, l'implantation du projet est importante et doit être bien réfléchi afin de préserver le plus possible l'espace vert, entre la maison du fermier et le Chartil, et la vue sur ce dernier. Différentes options ont été proposées par l'architecte et discutées avec les élus de la majorité.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le projet ne sera pas lié aux échéances électorales.

Monsieur le Maire s'exprime ensuite sur la vague de chaleur annoncée. Il indique que cette période peut être une source de difficulté notamment pour les personnes âgées. Il est de la responsabilité de la Municipalité de veiller à ce que tout se déroule bien et d'anticiper au mieux.

Il a donc demandé aux services de déclencher l'alerte opérationnelle « Canicule », bien que nous ne soyons pas encore en canicule.

Un certain nombre d'actions ont déjà été mises en place :

- Les services disposent d'un fichier des « personnes vulnérables », qui se sont inscrites. Les 100 personnes inscrites sur ce registre ont été contactées par téléphone afin de rappeler les précautions à prendre. Elles seront contactées ultérieurement et autant que nécessaire pour maintenir un contact permanent durant la vague de chaleur.

- Le personnel du service d'aide à domicile de Bonsecours a reçu des consignes de vigilance, les applique et les transmettra tout au long de la semaine lors de sa visite auprès des bénéficiaires.

- Au niveau des écoles : vérification des dispositifs d'occultation (stores), livraison de bouteilles d'eau et rappel des consignes aux agents municipaux travaillant dans les écoles.

- Les établissements paramunicipaux (crèche, RPA, etc.) ont été contactés pour s'assurer de l'applicabilité des consignes.

- Le site internet et le panneau d'affichage de la mairie sont utilisés pour appeler à la vigilance de toutes et tous.
- Le Centre de loisirs est approvisionné en eau, les consignes d'adaptation des horaires et activités ont été réitérées auprès des professionnels qui étaient déjà sensibilisés à cette problématique.
- Les agents des services techniques, travaillant en plein air, auront leurs horaires modifiés et commenceront plus tôt le matin. Ils sont également approvisionnés en eau.
- L'ensemble des élus et agents municipaux de Bonsecours se montreront particulièrement vigilants à la protection de la population de la Commune. Les moyens humains seront redéployés en fonction de l'évolution des besoins.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Des conseillers municipaux ne sont pas présents depuis au moins 4 conseils : M. DUFILS, Mme VERMEIREN, Mme HERVÉ. La sagesse de Mme VERMEIREN est tout à fait à même d'excuser les absences. Mais qu'en est-il pour Mme HERVE et M. DUFILS ?

Monsieur le Maire trouve la question désobligeante. En effet, il estime que parler de sagesse pour Mme VERMEIREN est louable et justifié, mais cela est déplacé et irrespectueux d'y exclure Mme HERVÉ et M. DUFILS, collègues du Conseil Municipal, qui ont également de bonnes raisons d'être absents.

Il ajoute que selon le Code Général des Collectivités Territoriales et la jurisprudence, l'absence aux Conseils Municipaux n'est pas considérée comme un non-exercice ou refus d'exercice de la fonction de Conseiller. De plus, la déclaration d'absence et d'excuse est appréciée par l'autorité chargée de la convocation.

Au cas présent, Monsieur le Maire considère qu'il n'a pas à justifier les raisons personnelles des absences de Mme VERMEIREN, Mme HERVÉ et M. DUFILS, qui font tous preuve de la même sagesse. Entre collègues du Conseil Municipal, il faut veiller à éviter tout jugement de valeur et il est souhaitable de tenir compte des situations individuelles et personnelles de chacun.

2 - L'application scrupuleuse du règlement intérieur fait que la communication des documents n'est faite que quelques jours avant chaque Conseil Municipal. Mais le laps de temps réglementaire n'est-il pas un peu court pour que les renseignements, les informations puissent être pris pour un rôle de représentation digne de ce nom ?

Monsieur LABARRE précise que cela concerne le dossier du PLH.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui ça concerne le PLH mais il se souvient que la même remarque avait été faite pour le dossier du PLUI au précédent Conseil.

Sur la communication des documents préalables à la séance du Conseil Municipal, il rappelle que les délais sont fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales et non par le Maire.

Il précise également que lorsqu'il s'agit de documents réalisés par la Métropole, tels que le PLUI et le PLH, les documents doivent préalablement être examinés par les services municipaux avant d'être envoyés aux élus.

Monsieur le Maire fait aussi remarquer que le délai a toujours été respecté. Il remercie d'ailleurs les services qui, souvent dans des délais très courts de transmission par les autres collectivités, font en sorte que les délibérations soient proposées aux Conseils Municipaux dans les délais impartis.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle, au sujet de la ZAC, qu'il a déjà pris la peine de réunir les élus d'opposition pour qu'ils aient la pleine et entière connaissance du dossier avant le vote en Conseil Municipal. À cette occasion, ceux-ci l'avaient félicité du projet et remercié de cette initiative. Sur

ce projet, l'opposition avait insisté à plusieurs reprises pour que le dossier de réalisation soit voté rapidement, celui-ci a d'ailleurs été voté il y a quelques-mois.

Il poursuit en indiquant que malheureusement, aussitôt adopté, les membres de l'opposition se sont empressés, d'écrire qu'il faudrait rediscuter le projet avec l'ensemble de la population.

Monsieur le Maire pense que les élus doivent être cohérents et responsables, et avoir une certaine constance comme le fait la majorité municipale en matière de gestion financière et de gestion de l'aménagement du territoire. Monsieur le Maire a pris la peine d'informer en amont les élus de l'opposition et une fois le dossier voté, ses membres reviennent sur le sens de leur vote et critiquent de manière déguisée le projet.

Monsieur LABARRE rappelle que son groupe a voté « Pour » le dossier de réalisation de la ZAC. Il lit ce qu'il a écrit dans l'une des publications des élus de l'opposition sous la forme d'une question aux Bonauxiliens : « Faut-il une consultation des habitants de Bonsecours pour la ZAC de la Basilique ? ».

Monsieur le Maire lui propose de relire ce qu'il a écrit dans la tribune de l'opposition du dernier Bonsecours Mag où il demande à ce « que l'on s'installe autour d'une table pour faire avancer le projet ». Monsieur LABARRE pourra ainsi noter les incohérences et inconstances. Il ajoute qu'il faut plus de corps et de consistance pour la démarche dans laquelle il souhaite s'engager dans les mois à venir.

Monsieur LABARRE revient sur la question du délai. Il considère que le délai de 5 jours francs est relativement court lorsqu'il s'agit d'un dossier tel que le PLUI ou PLH. Il demande s'il serait possible d'avoir les documents en version dématérialisée, par exemple.

Monsieur le Maire rappelle que les élus avaient été informés que le dossier du PLUI était mis à disposition en Mairie mais que seule Madame FOLLET est venue le consulter. Concernant le PLH, les éléments propres à Bonsecours ont été transmis avec le projet de délibération et se résument à quelques pages.

Monsieur LAYET interrompt Monsieur le Maire pour rappeler que c'est la précédente Municipalité qui avait initié le projet de la ZAC, projet que Monsieur le Maire a ensuite suivi avec, selon lui, une certaine lenteur. Monsieur le Maire en a d'ailleurs expliqué les raisons à plusieurs reprises. Il considère que la communication auprès de la population sur le projet est faible. Il s'interroge sur la manière de faire accepter un tel projet sans réunir les Bonauxiliens.

Monsieur le Maire rappelle que 2 réunions ont eu lieu à l'intention de l'ensemble des riverains du secteur de la ZAC.

Il ajoute, en faisant référence aux écrits du groupe de l'opposition, que le fait de dire qu'il faille « se remettre autour de la table » pour tenir compte des observations de tous, n'est ni raisonnable ni responsable quand on sait qu'il a fallu des années pour définir le contenu de ce projet.

Enfin, il précise que la présentation du projet aura lieu le moment venu.

Monsieur LAYET demande quand sera le moment venu.

Monsieur le Maire demande ce qui inquiète Monsieur LAYET.

Monsieur LAYET s'inquiète de l'association opposante au projet. Il pense que cette association a la possibilité de freiner ou arrêter le projet.

Monsieur le Maire demande pourquoi Monsieur LAYET cherche à faire peur.

Il fait aussi remarquer que l'association concernée est composée majoritairement de non Bonauxiliens et que ces gens, qui ne payent pas d'impôts locaux à Bonsecours, n'ont pas à donner de leçons sur l'utilisation de l'argent public. Il ne tient qu'à Monsieur LAYET, s'il veut s'inscrire

pour des raisons politiciennes dans cette démarche de jeter le doute sur ce projet qu'il a pourtant voté.

Monsieur LAYET réfute vouloir jeter le doute sur le projet.

Monsieur le Maire demande alors à Monsieur LAYET de soutenir le projet avec lui.

Monsieur LAYET dit être disponible si Monsieur le Maire a besoin de lui pour communiquer sur le projet.

Monsieur le Maire ajoute que le projet sera présenté à la population de la manière la plus utile et la plus claire pour mettre fin aux fausses rumeurs et aux informations erronées. Il demande à tous les élus de faire corps et de porter le projet ensemble. À ce stade, ce n'est pas la communication avant ou après l'été qui va changer quoi que ce soit à la conduite de celui-ci.

Monsieur LAYET répond qu'il tient à cette information afin que les Bonauxiliens sachent ce que le Conseil Municipal, dans son ensemble, souhaite.

Monsieur LABARRE souhaite lire l'extrait de la tribune publié dans le Bonsecours Mag : « Nous nous étonnons aussi sur la communication relative à ces différents projets. Les informations viendront en temps voulu. Certes. Nous demandons qu'une réunion publique de présentation du projet de la ZAC de la Basilique soit proposée à tous les bonauxiliens par la mairie. Des choses sont dites, donc entendues. Parfois des choses vraies, d'autres fausses, ce qui divise les habitants de notre commune. En ces temps où la cohésion par l'information et la communication nous semblent plus de mise que la division par l'ignorance et l'absence d'échanges, une présentation du projet, un moment de partage avec les habitants nous paraissent nécessaires. Des choses sont dites, parfois vraies, parfois fausses, mais en tout cas, nous avons rencontré des personnes impliquées autour de ce projet, pour ou contre, et force est de constater que des idées sont échangées. Plutôt qu'une discussion à la sauvette, pourquoi ne pas s'installer autour d'une table pour faire avancer, ensemble, ce projet qui concerne de toutes les façons le développement à court, moyen et long terme de notre bonne ville de Bonsecours ? »

Monsieur le Maire reprend l'extrait de la phrase qu'il a déjà cité tout à l'heure, à savoir le souhait de « s'installer autour d'une table pour faire avancer, ensemble, ce projet ». Et donc une nouvelle fois, il considère que c'est une remise en cause du projet voté.

Il pense que Monsieur LABARRE cherche à faire croire que c'est un projet qui divise les Bonauxiliens et à en faire un argument électoral. Il précise que le projet ne divise pas les Bonauxiliens et que l'association opposante représente environ 200 personnes dont plus de la moitié ne sont pas Bonauxiliens. La responsabilité des élus face à ce projet n'est pas de semer le doute mais de faire corps pour porter ce projet ensemble.

Monsieur le Maire souhaite que le projet avance maintenant que le Conseil Municipal s'est prononcé. Il n'a pas l'intention de donner de l'importance à des non Bonauxiliens qui veulent donner des leçons aux élus sur l'utilisation de l'argent public. Il ajoute qu'en terme de coût, la remise en cause serait une mauvaise nouvelle pour les finances locales. Si l'opposition souhaite poursuivre dans cette voie dans un but électoral, cela est leur affaire politicienne mais ce n'est pas digne ni responsable.

Aujourd'hui, remettre en cause ce projet, équivaldrait à remettre en cause tout ce qu'ils ont dit et porté pendant des années mais également mettre la Commune de Bonsecours en difficulté en terme d'aménagement du territoire, d'infrastructures et de finances locales. Il s'agit là de faire une sorte de publicité à des non Bonauxiliens qui essayent de faire un « coup politique » comme ils ont déjà essayé de le faire dans d'autres communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire preuve d'esprit de responsabilité dans l'intérêt de la Commune.

3 - Une question concernant le véhicule d'occasion acheté récemment au syndicat intercommunal du plateau est, SIPAPER, un kangoo en « bon état » pour 2 856 € dont la première mise en circulation date de juin 2000. Personne ne croise ce véhicule, qu'en est-il ?

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a eu l'opportunité d'acquérir un véhicule Kangoo de 40 000 km pour 2 856 €.

Il explique que ce véhicule n'a pas encore été vu sur la Commune pour des raisons de démarches administratives avec la Préfecture. En effet, les démarches se font de manière dématérialisée mais le règlement de la carte grise ne pouvant se faire que par Carte Bancaire, une autre solution a dû être trouvée. Aujourd'hui, le dossier est presque finalisé et le véhicule sera visible dans peu de temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.